

LARUNS

LARUNS  LARUNTZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°4 DU PLU

B – Pièces modifiées

Concertation préalable du public du 27/03/2026 au 30/04/2026 inclus.



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P. 609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

1.	MODIFICATION A APPORTER AU RAPPORT DE PRESENTATION	1
	1.1. Modification à apporter à l'introduction	1
	1.2. Modification à apporter au chapitre « Choix retenus ».....	1
2.	MODIFICATION A APPORTER AU REGLEMENT GRAPHIQUE	3
3.	MODIFICATION A APPORTER AUX ANNEXES.....	4
4.	MODIFICATION A APPORTER AUX AUTRES PIECES DU PLU.....	5

1. MODIFICATION A APPORTER AU RAPPORT DE PRESENTATION

Les indications suivantes inscrites en caractères *gras italiques de couleur bleue* sont ajoutées.

1.1. MODIFICATION A APPORTER A L'INTRODUCTION

En ..., le PLU a été révisé pour permettre l'extension de la Zone d'Activités Economique du Soupon.

1.2. MODIFICATION A APPORTER AU CHAPITRE « CHOIX RETENUS »

- Modification de la partie C.3. Transcriptions du PADD en documents graphiques (page 206)

3. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES

[...]

La zone UX

La zone UX correspond aux zones d'activités de la commune. Elles sont au nombre de deux : la zone d'activités de Geteu et la zone d'activités de Laruns. Ces deux zones sont déjà existantes.

La première se situe en entrée de commune, en bord du gave d'Ossau et est en vitrine sur l'entrée de commune juste avant le quartier de Geteu. Elle ne comprend qu'une scierie et la déchetterie. Elle ne peut pas s'étendre car son sous-sol est constitué de remblais sur une grande hauteur.

La deuxième zone d'activités se situe au Sud-est du bourg de Laruns, en limite d'urbanisation. Elle est relativement limitée par l'emplacement réservé de la voie d'évitement, et est quasiment remplie.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :

- Affirmer ces deux pôles économiques,
- Favoriser leur aménagement, leur requalification, et leur développement à des fins de création d'emplois locaux.

Elles représentent une surface totale de ~~3,05~~ 3,17 ha.

[...]

La zone A

La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune, à valeur économique et patrimoniale, et situés autour des zones urbanisées, voire imbriqués avec elles.

Cette zone est exclusivement réservée à l'activité agricole et fait également partie du cadre général environnemental communal.

Elle comprend les secteurs A correspondant aux granges et bâtiments agricoles existants et leurs abords, ainsi qu'aux activités complémentaires liées à l'agriculture et pourra recevoir les futurs bâtiments agricoles nécessités par l'évolution de l'activité.

Ils représentent une superficie de 207,06 ha.

Elle comprend un secteur Ab qui correspond au foncier agricole à préserver au niveau du tracé de la future voie d'évitement.

Il représente une superficie de ~~19,61~~ 19,56 ha.

La zone est en partie impactée par le plan de prévention des risques naturels (inondations, éboulements, etc...).

En application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine local bâti, reportés sur le document graphique.

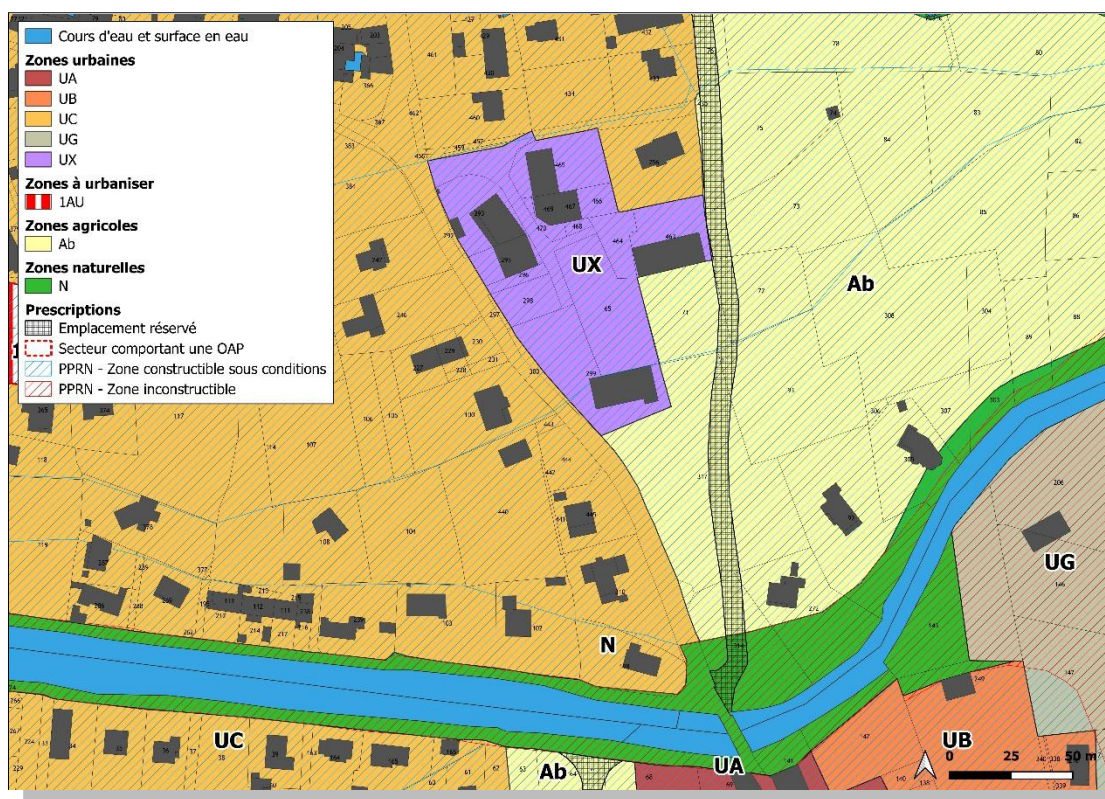
La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ces secteurs à :

- Préserver le potentiel économique agricole,
- Eviter les Co activités (habitat-agriculture) sources de tension,
- Limiter la construction à l'intérieur des entités foncières agricoles,
- Préserver les liens avec le milieu naturel et les continuités écologiques.

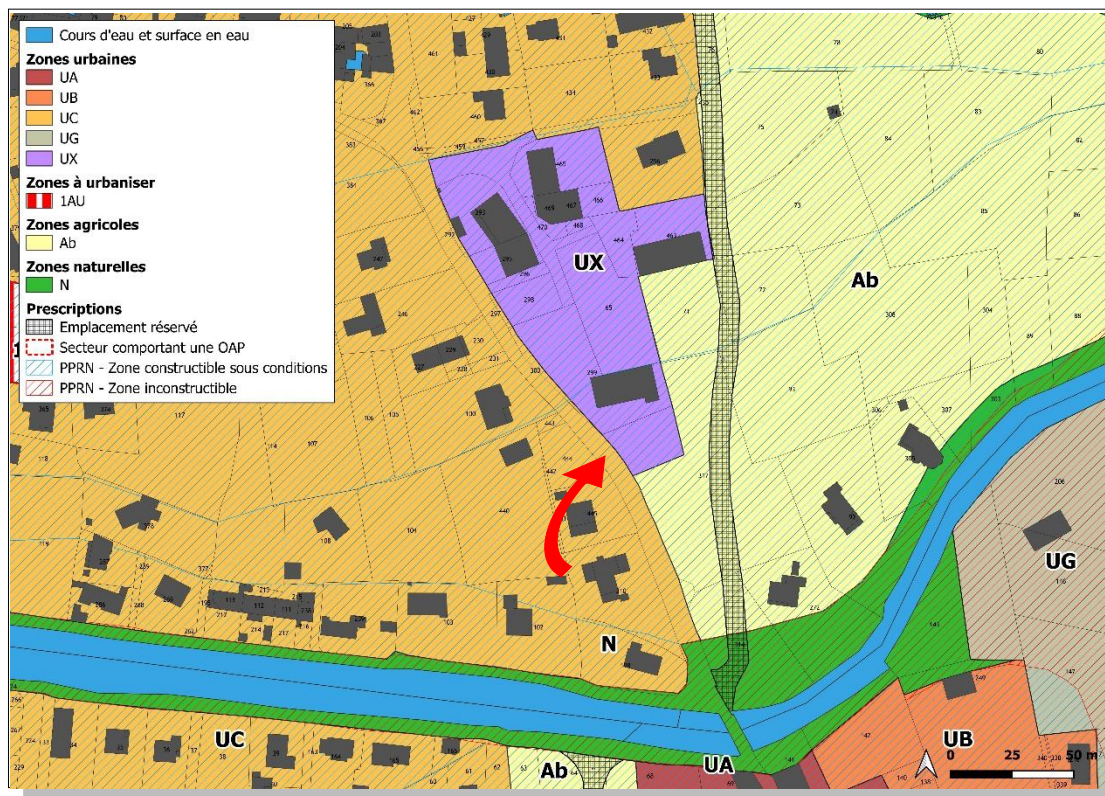
La zone agricole avec son secteur Ab représente au total, une superficie de ~~226,73~~ 226,68 ha.

[...]

2. MODIFICATION A APPORTER AU REGLEMENT GRAPHIQUE



Extrait du document graphique du PLU en vigueur



Extrait du document graphique du PLU, tel qu'il est proposé de le modifier.

3. MODIFICATION A APPORTER AUX ANNEXES

Les indications suivantes inscrites en caractères *gras italiques de couleur bleue* sont ajoutées.

- Ajout de l'annexe 5.12 – Etude de discontinuité (L.122-7 du Code de l'urbanisme)

5 – ANNEXES

- 5.1 – ANNEXES SANITAIRES
 - 5.1.1 : ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET PLUVIAL)
 - 5.1.2 : RESEAU D'EAU POTABLE ET BORNE INCENDIE
 - 5.1.3 : TRAITEMENT DES DECHETS
- 5.2 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
- 5.3 - CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES PYRENEES BEARNAISES
- 5.4 - PARC NATIONAL DES PYRENEES
- 5.5 – RISQUES
- 5.6 - ARRETE PREFECTORAL DE LUTTE CONTRE LES TERMITES
- 5.7 - ARRETE PREFECTORAL DELIMITANT LA ZONE A RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
- 5.8 – SITES ARCHEOLOGIQUES
- 5.9 – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DE TRANSPORT
- 5.10 - PERIMETRES DE PROTECTION
- 5.11 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Extrait de la liste des annexes du PLU avant la révision allégée

5 – ANNEXES

- 5.1 – ANNEXES SANITAIRES
 - 5.1.1 : ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET PLUVIAL)
 - 5.1.2 : RESEAU D'EAU POTABLE ET BORNE INCENDIE
 - 5.1.3 : TRAITEMENT DES DECHETS
- 5.2 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
- 5.3 - CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES PYRENEES BEARNAISES
- 5.4 - PARC NATIONAL DES PYRENEES
- 5.5 – RISQUES
- 5.6 - ARRETE PREFECTORAL DE LUTTE CONTRE LES TERMITES
- 5.7 - ARRETE PREFECTORAL DELIMITANT LA ZONE A RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
- 5.8 – SITES ARCHEOLOGIQUES
- 5.9 – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DE TRANSPORT
- 5.10 - PERIMETRES DE PROTECTION
- 5.11 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 5.12 – ETUDE DE DISCONTINUITÉ**

Extrait de la liste des annexes du PLU après la révision allégée

4. MODIFICATION A APPORTER AUX AUTRES PIÈCES DU PLU

Il ne s'avère pas nécessaire de procéder à des modifications sur les autres pièces du dossier de PLU.